

Département du BAS-RHIN	
Arrondissement de HAGUENAU	
Nombre des conseillers élus :	15
Conseillers en fonction :	15
Conseillers présents :	14

COMMUNE DE DAMBACH

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 20 novembre 2020

Sous la présidence de Monsieur Joël HERZOG, maire

Le Conseil Municipal a été convoqué en date du 12 novembre 2020

Membres présents : Madame Jessica LEICHNAM, Angélique EHALT, Josée JOND, Messieurs Cédric BOCQUEL, Fabien EYERMANN, Francis HOFFMANN Christophe GASSER, Christian HUNCKLER, Valentin LETT Martial NEUSCH, Sébastien ROTH, Christophe STOECKEL, Gérard WAMBST.

Membre excusé : Benoît ROTH a donné procuration à Monsieur le Maire

Martial NEUSCH a été nommé secrétaire par le Conseil Municipal.

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour :

- subvention ravalement de façades

Adopté à l'unanimité

Objet : N° 1) Communications du Maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur les points suivants :

- L'accès au dépôt des déchets verts est ouvert également aux habitants de la commune de Windstein depuis mi-novembre 2020,
- Le lotisseur « la Foncière du Rhin » avait été contacté pour l'éventuel aménagement des terrains en lotissement privé. Néanmoins le projet n'a pas abouti,
- En raison de la crise sanitaire COVID-19, la fête de Noël des aînés n'aura pas lieu, un courrier explicatif sera distribué à toutes les personnes concernées,
- Deux réunions ont eu lieu avec les services de l'Etat, le SDIS, la police de l'eau, la Communauté de communes du pays de Niederbronn-les-Bains et la DDT par rapport à la défense contre l'incendie et en particulier les points d'aspiration qui ont été validés par la police de l'eau,
- La cérémonie du 11 Novembre a eu lieu en comité restreint (maires et adjoints) en association avec la commune de Windstein pour le dépôt des gerbes. Il est proposé qu'à compter de 2021, la cérémonie du 8 mai aura lieu à Dambach et celle du 11 novembre à Windstein. Les membres présents sont favorables à cette initiative,
- Lecture des compte rendus des diverses commissions de la Communauté de communes du pays de Niederbronn-les-Bains qui ont eu lieu au cours du mois de septembre,
- Information de la fermeture de la Trésorerie de Niederbronn au cours de l'année 2022,
- Le Nettoyage de Printemps 2021 est programmé le 10 avril,
- La création d'une garderie périscolaire à Dambach avec l'accueil de 20 enfants.

Objet : N°2) Adoption du Procès-verbal du 11 septembre 2020

Mis aux voix, le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2020 est adopté à la majorité (moins une abstention Monsieur Francis HOFFMANN)

Objet : N°3) Adhésion au groupement de commandes pour l'assistance à la passation de contrats d'assurances avec la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

Le Maire expose au Conseil Municipal

Un nouveau groupement de commande est en cours de constitution, et a pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à une mission d'assistance à la passation de contrats d'assurance.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, la Communauté de Communes a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ne donne pas lieu à rémunération. Elle assure le financement des frais matériels exposés par le groupement de commandes, notamment les frais de fonctionnement et de publicité. Cependant, l'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation. En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative ou civile, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le nombre d'équipements de chacun d'entre eux dans le marché ou les marchés, accords-cadres et marchés subséquents afférents à la convention. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1414-3,

Vu l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Décide

**- d'adhérer au groupement de commandes pour l'assistance à la passation d'assurance,
Approuve**

**- la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de
Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains coordonnateur du groupement et
l'habitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées
dans cette convention,**

Autorise

**- le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à
prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**

Décide

**- que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures
seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.**

Objet : N°4) Convention de mise à disposition du Mille-Club

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la nécessité de mettre en place une convention de mise à disposition du Mille club à l'Association ECB BETSCHDORF dans le cadre des activités d'expression corporelle. L'Association ECB disposera des locaux à compter du 14 septembre 2020 et la convention sera reconduite tacitement tous les ans. Le tarif de la mise à disposition est fixé à 250.00 € et révisé chaque année lors du vote des tarifs. Néanmoins, Monsieur le Maire suggère que pour l'année 2020/2021, la redevance ne soit pas demandée, vu la crise sanitaire liée au COVID-19. En effet, l'ensemble des ERP culturels et sportifs sont fermés au public et aucune activité ne doit être dispensée pendant la période de confinement du 30 octobre 2020 jusqu'au 1^{er} décembre 2020.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
décide**

- la mise en place d'une convention entre la commune et l'association ECB
BETSCHDORF à compter du 24 septembre 2020/2021
- de ne pas émettre l'avis des sommes à payer pour la mise à disposition pour 2020 / 2021
autorise
- Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition

Objet : N°5) Rapports d'activités exercice 2019 (SMICTOM, service de l'eau et de l'assainissement)

a) Rapport du SMICTOM

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, transmis par le SMICTOM du Nord du Bas-Rhin.

Ce rapport comporte trois chapitres :

- les attributions du SMICTOM,
- les indicateurs techniques,
- les indicateurs financiers.

Le Conseil Municipal prend acte de ce compte-rendu qui est à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie

b) Rapport de l'eau et de l'assainissement

Le contrôle sanitaire exercé par la DDASS a permis de constater que l'eau produite et distribuée est conforme aux normes réglementaires et présente une bonne qualité bactériologique. Monsieur Joël HERZOG propose de passer au vote le rapport de l'eau et de l'assainissement au titre de l'année 2019.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
adopte le rapport de l'eau et de l'assainissement au titre de l'année 2019 qui est à la
disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie**

Objet : N°6) Recours contre l'avis de la Chambre Régionale des Comptes du Grand-Est concernant le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS «l'accueil Familial du Bas-Rhin »)

Recours contre l'avis n°2020-0009 en date du 24 septembre 2020 de la Chambre régionale des comptes GRAND EST

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22, 16° ;

Considérant que, par un avis n°2020-0009 en date du 24 septembre 2020, la Chambre régionale des comptes GRAND EST a, à la demande de différents particuliers représentés par Maître Eric DELFLY :

- d'une part, dit qu'une somme de 34.897,21 euros réclamés par les requérants à l'origine de la saisine de la Chambre, avait le caractère de dépense obligatoire pour la commune ;
- d'autre part, constaté que des crédits suffisants étaient inscrits au budget 2020 de la commune ;

Considérant que cet avis est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa notification à la commune ;

Considérant qu'il importe d'autoriser le Maire à exercer toutes les actions en demande et, ou, en défense susceptibles d'assurer les intérêts de la commune dans cette affaire ;

Considérant qu'il importe, plus particulièrement, d'autoriser le Maire à introduire un recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg contre l'avis précité rendu par la Chambre régionale des comptes GRAND EST le 24 septembre 2020 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
autorise**

- Monsieur le Maire à exercer toutes les actions en demande et, ou, en défense, que ce soit en première instance ou en appel, susceptibles d'assurer les intérêts de la commune dans cette affaire ;

- plus particulièrement, Monsieur le Maire à saisir le Tribunal administratif de Strasbourg contre l'avis précité rendu par la Chambre régionale des comptes GRAND EST le 24 septembre 2020 ;

désigne

- pour représenter la commune dans cette instance, Maître Jacques BAZIN, du Cabinet BAZIN & CAZELLES Avocats associés dont le siège social est 56, rue de Londres – 75008 Paris.

Objet : N°7) Indemnités de conseils et de budget allouées aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une indemnité de conseils et de budget est allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes par décision de l'assemblée délibérante. Aussi, en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 et du décret 82-979 du 19 novembre 1982, un arrêté du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil. Ainsi conformément à l'article 3 de l'arrêté, une nouvelle délibération doit être prise lors du renouvellement du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal accepte que ces indemnités soient versées à Madame Sandra FAIDHERBE, receveur municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à la majorité (12 pour : Mesdames Jessica LEICHNAM, Angélique EHALT, Messieurs Cédric BOCQUEL, Fabien EYERMANN, Christophe GASSER, Joël HERZOG, Francis HOFFMANN, Christian HUNCKLER, Valentin LETT Martial NEUSCH, Benoît ROTH, Sébastien ROTH), 1 contre : Madame Josée JOND, 2 abstentions : Messieurs Christophe STOECKEL et Gérard WAMBST,)

décide

- l'attribution de l'indemnité de conseils et

**de budget au Receveur-Percepteur en charge de la Trésorerie de Niederbronn-les-Bains
accepte
- de verser ces indemnités à Madame Sandra FAIDHERBE, receveur municipal**

Objet : N°8) Décisions modificatives

Budget eau

Monsieur le Maire, expose aux membres du Conseil Municipal ce qui suit :

Virements de crédits budget eau - section de fonctionnement

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311/1 à 3, L2313/1 et suivants

Vu la délibération du 3 juillet 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles qu'elles figurent dans le tableau ci-après pour faire face à de bonnes conditions aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune,

- **Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité adopte les virements de crédits suivants :**
budget eau section de fonctionnement

Article	Montant	Article	Montant
D-c/6063	- 300.00	D-c/658	+ 300.00

Objet : N°9) Affaire de personnel

Monsieur le Maire informe que l'agent contractuel en contrat à durée indéterminée affecté au poste d'accompagnatrice scolaire depuis le 13 mars 2012 est rémunéré sur la base de l'indice brut 317, majoré 313. La rémunération ainsi définie n'a pas fait l'objet d'un réexamen depuis cette date. Ainsi Monsieur le Maire propose de réviser la rémunération de l'agent.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Considérant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Territoriale,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020,

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,
décide**

- **qu'à compter du 1^{er} décembre 2020 la rémunération du grade d'accompagnatrice scolaire contractuel est révisée comme suit :**

Anciens indices : brut 317 majoré 313

Nouveaux indices : brut 350 majoré 327

autorise
- Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir

Objet : N°10) Subvention ravalement de façades

Monsieur Christophe GASSER présente au Conseil Municipal une demande de subvention au titre de ravalement de façades au nom de :

- Madame MAES Laura pour le logement sis à Dambach-Neunhoffen 13 rue de l'Ecole pour un montant de 798.00 €

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à la majorité,
décide
d'accorder une subvention :
de 798.00 € à Madame MAES Laura pour le logement sis à Dambach-Neunhoffen 13
rue de l'Ecole**

Objet : N°11) Divers

* Monsieur Christophe GASSER présente les demandes de déclarations préalables de travaux déposées depuis le 11 septembre 2020.

* Droit de préemption Urbain

La Commune a transmis les déclarations à la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains pour renoncer à faire valoir son droit de préemption concernant la vente des biens suivants :

Section 42 parcelle 20 lieu-dit «12 route d'Obersteinbach »,
Section 14 parcelle 170/62 lieu-dit «3 rue des chênes»,
Section 16 parcelle 134/12 lieu-dit «9 rue Principale- Neunhoffen»,
Section 12 parcelles 257/95 278/95 et 258/95 lieu-dit «7 rue du Stade»,
Section 14 parcelles 239/62 et 238/62 lieu-dit «1 rue des Genêts»,
Section 17 parcelles 58 et 89/59 lieu-dit « 16 route de Struzelbronn » et « Langhart »,
Section 12 parcelles 137 138 et 140 lieu-dit «Im Burggraben».

* Monsieur Francis HOFFMANN rend compte du bilan des batraciens au titre de l'année 2020.

* Monsieur Christophe STOECKEL signale que des riverains font encore du feu malgré l'interdiction, il est précisé que cette infraction doit être communiquée à Monsieur le Maire.

* Madame Angélique EHALT informe que la signalisation « attention aux enfants » n'est plus lisible, il est répondu que cette signalétique est en cours de réalisation ainsi que d'autres panneaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures cinquante minutes.

Dambach, le 30 novembre 2020
Le secrétaire de séance,
Martial NEUSCH